

# **PROCÈS VERBAL**

de la séance du

## **CONSEIL MUNICIPAL**

du **14 MARS 2008**

Nombre de Membres afférents au C.M.	23
Nombre de Membres présents	23
Date de la convocation	10/03/2008
Date d'affichage	10/03/2008

L'an deux mille huit et le quatorze Mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Gallargues régulièrement convoqué pour son installation s'est réuni dans la salle habituelle des séances et de ses délibérations, conformément à l'ordre du jour, le présent procès-verbal a été établi.

### **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur René POURREAU, Maire, qui après appel nominal constate le quorum, proclame les résultats de l'élection municipale qui le 9 Mars 2008, à Gallargues-le-Montueux, a désigné à la majorité absolue, dès le premier tour, l'ensemble du Conseil Municipal, soit 23 Conseillers, et installe dans leur fonction, outre lui-même, Mesdames Geneviève ALAUZE, Aurélie ARNAUD, Patricia CASTANIÉ, Nadia CAVALLIER, Claudine DALIBON, Chantal GOURGAS, Dominique IACHELLA, Sandrine JACQUES, Marie-Thérèse NADAL, Chantal PANTEL, Messieurs Eric ASTROLOGI, Gérard BRUN, Bruno CROUZET, Germain GUIRAUD, Olivier HALLAY, Loïc JEANJEAN, Daniel JULIEN, Richard LABICHE, Eric LE BRAS, Fabien MARQUEZ, Fabrice POTTIER, Adrien RUY.

Puis cède la présidence de l'assemblée au Conseiller doyen Monsieur Richard LABICHE.

### **I – ELECTION DU MAIRE :**

Monsieur Richard LABICHE, prend la présidence, invite le Conseil à choisir pour secrétaire Monsieur Adrien RUY, Benjamin du Conseil, qui est désigné à l'unanimité, et appelle le Conseil Municipal à désigner deux assesseurs, reçoit les candidatures de Mesdames JACQUES et ARNAUD qui sont désignées également à l'unanimité pour cette fonction.

Et, après avoir donné lecture des Articles L 2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, fait procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du même Code.

Il fait état de la Candidature de Monsieur René POURREAU, interroge le Conseil sur l'éventualité d'autres candidatures avant d'ouvrir le scrutin sur la seule candidature enregistrée.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet alors fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 23
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Monsieur POURREAU : 23 voix.

Monsieur René POURREAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages dès le premier tour est proclamé Maire de GALLARGUES-LE-MONTUEUX, reçoit les insignes de sa fonction, et immédiatement est invité à prendre la présidence du Conseil.

## **II – DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS :**

Monsieur René POURREAU, Maire de la Commune, invite le Conseil Municipal à fixer le nombre des Adjointes avant de procéder à leur élection, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose 6 Adjointes et le Conseil accepte à l'unanimité la proposition.

## **III – ELECTION DES ADJOINTS :**

Sous la Présidence de Monsieur René POURREAU, il est procédé de la même manière que pour le Maire, à l'élection des Adjointes.

### **- ELECTION DU PREMIER ADJOINT :**

La candidature de Madame Dominique IACHELLA est enregistrée et Monsieur le Maire interroge le Conseil sur l'éventualité d'autres candidatures avant d'ouvrir le scrutin sur la seule candidature enregistrée

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 23
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Madame IACHELLA 23 voix.

Madame Dominique IACHELLA ayant obtenu l'unanimité des suffrages au premier tour, est proclamée Première Adjointe et reçoit les insignes de sa fonction.

**- ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT :**

La candidature de Monsieur Fabien MARQUEZ est enregistrée, et Monsieur le Maire interroge le Conseil sur l'éventualité d'autres candidatures avant d'ouvrir le scrutin sur la seule candidature enregistrée.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 23
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Monsieur Fabien MARQUEZ 23 voix.

Monsieur MARQUEZ Fabien ayant obtenu l'unanimité des suffrages au premier tour, est proclamé Deuxième Adjoint et reçoit les insignes de sa fonction.

**- ELECTION DU TROISIEME ADJOINT :**

La candidature de Monsieur Loïc JEANJEAN est enregistrée, et Monsieur le Maire interroge le Conseil sur l'éventualité d'autres candidatures avant d'ouvrir le scrutin sur la seule candidature enregistrée.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 23
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Monsieur Loïc JEANJEAN 23 voix.

Monsieur Loïc JEANJEAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages au premier tour, est proclamé Troisième Adjoint et reçoit les insignes de sa fonction.

**- ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT :**

La candidature de Monsieur Eric ASTROLOGI est enregistrée, et Monsieur le Maire interroge le Conseil sur l'éventualité d'autres candidatures avant d'ouvrir le scrutin sur la seule candidature enregistrée.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 23
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Monsieur Eric ASTROLOGI 23 voix.

Monsieur Eric ASTROLOGI ayant obtenu l'unanimité des suffrages au premier tour, est proclamé Quatrième Adjoint et reçoit les insignes de sa fonction.

**- ELECTION DU CINQUIEME ADJOINT :**

La candidature de Madame Marie-Thérèse NADAL est enregistrée, et Monsieur le Maire interroge le Conseil sur l'éventualité d'autres candidatures avant d'ouvrir le scrutin sur la seule candidature enregistrée.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 23
- Suffrages nuls (blancs) : 2
- Suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 12

Madame Marie-Thérèse NADAL 21 voix.

Madame Marie-Thérèse NADAL ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés au premier tour, est proclamée Cinquième Adjointe et reçoit les insignes de sa fonction.

**- ELECTION DU SIXIEME ADJOINT :**

La candidature de Monsieur Gérard BRUN est enregistrée, et Monsieur le Maire interroge le Conseil sur l'éventualité d'autres candidatures avant d'ouvrir le scrutin. Monsieur Olivier HALLAY présente également sa candidature qui est enregistrée.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 23
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Monsieur Gérard BRUN : 10 voix

Monsieur Olivier HALLAY : 13 voix.

Monsieur Olivier HALLAY ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, est proclamé Sixième Adjoint et reçoit les insignes de sa fonction.

**IV – INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS :**

Monsieur le Maire propose que soient attribuées les indemnités de fonctions de la strate démographique, dans laquelle se situe la Commune de GALLARGUES-LE-MONTUEUX, prévues par les articles L 2123-23 à L 2124 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Et dans le débat qui s'ensuit l'unanimité s'accorde pour retenir le montant maximum de 43 % de l'indice Brut 1015 de la Fonction Publique légalement codifié pour le Maire et 14 % de l'indice Brut 1015 pour chaque Adjoint.

Il est précisé que la délibération prendra effet du 14 Mars 2008 date à partir de laquelle les indemnités seront versées au Maire et aux adjoints qui auront reçu délégation.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil attribue des indemnités de fonction, au Maire à hauteur de 43 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique, aux adjoints 14 % de cet indice et précise bien que ces indemnités seront versées à compter du 14 Mars 2008 la dépense étant imputée à l'article 6531 du budget général M 14.

## **V – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du C.G.C.T donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée, et l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du C.G.C.T,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire les délégations prévues par l'article L 2122-22 du C.G.C.T,

Décide :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du C.G.C.T qui suivent :

1°/ arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2°/ fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3°/ procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts , y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4°/ prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget;

- 5°/ décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°/ passer les contrats d'assurance ;
- 7°/ créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°/ prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°/ accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°/ décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
- 11°/ fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12°/ fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°/ fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14°/ exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 15°/ exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini à l'article L 214-1 du code de l'urbanisme,
- 16°/ exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- 17°/ intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 18°/ régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.
- 19°/ donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 20°/ signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 21°/ réaliser, les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

## **ARTICLE 2 :**

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre, en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du GARD.

## **VI – ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune de GALLARGUES-LE-MONTUEUX, d'après l'article 6 des Statuts, doit être représentée à la Communauté de Communes « Rhône-Vistre-Vidourle » par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

- Après appel de candidatures sont candidats aux fonctions de délégué titulaire :

- Mr René POURREAU,
- Mr Fabien MARQUEZ
- Mr Loïc JEANJEAN
- Mr Eric LE BRAS

Il est procédé à l'élection des quatre délégués titulaires gallarguois. L'élection intervient pour chaque délégué au scrutin secret à la majorité absolue au premier tour.

Le résultat des votes est le suivant :

- Mr René POURREAU	- 23 votants	- 23 voix
- Mr Fabien MARQUEZ	- 23 votants	- 23 voix
- Mr Loïc JEANJEAN	- 23 votants	- 23 voix
- Mr Eric LE BRAS	- 23 votants	- 23 voix

Les intéressés sont proclamés élus délégués titulaires.

- Il est ensuite procédé à l'élection d'un nombre égal de délégués suppléants.

Après appel de candidatures sont candidats aux fonctions de délégué suppléant :

- Mr Richard LABICHE
- Mr Daniel JULIEN
- Mr Adrien RUY
- Mme Geneviève ALAUZE

Il est procédé à l'élection des quatre délégués suppléants gallarguois. L'élection intervient pour chaque délégué au scrutin secret à la majorité absolue au premier tour.

Le résultat des votes est le suivant :

- Mr Richard LABICHE	- 23 votants	- 23 voix
- Mr Daniel JULIEN	- 23 votants	- 23 voix
- Mr Adrien RUY	- 23 votants	- 23 voix
- Mme Geneviève ALAUZE	- 23 votants	- 23 voix

Les intéressés sont proclamés élus délégués suppléants.

## **VII – ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES AU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DU VISTRE :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires pour siéger au sein du S.I.E. de la Région du Vistre.

- Après appel de candidatures sont candidats aux fonctions de délégués titulaires :

- Monsieur René POURREAU,
- Monsieur Daniel JULIEN

Il est alors procédé à l'élection des deux délégués titulaires gallarquois. L'élection intervient pour chaque délégué au scrutin secret à la majorité absolue au premier tour.

Le résultat des votes est le suivant :

- Monsieur René POURREAU - 23 votants - 23 voix
- Monsieur Daniel JULIEN – 23 votants – 23 voix

Les intéressés sont proclamés élus délégués titulaires au Syndicat d'Electrification du Vistre.

## **VIII – ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT DU VIDOURLE :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation de un délégué titulaires et un délégué suppléant pour siéger au sein du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle.

- Après appel de candidatures est candidat aux fonctions de délégué titulaire :

- Monsieur René POURREAU,

Il est alors procédé à l'élection d'un délégué titulaire gallarquois. L'élection intervient pour chaque délégué au scrutin secret à la majorité absolue au premier tour.

Le résultat des votes est le suivant :

- Monsieur René POURREAU - 23 votants - 23 voix

L'intéressé est proclamé élu délégué titulaire.

- il est ensuite procédé à l'élection d'un délégué suppléant.

Après appel de candidatures est candidat aux fonctions de délégué suppléant :

- Monsieur Adrien RUY

Il est alors procédé à l'élection d'un délégué suppléant gallarquois. L'élection intervient pour chaque délégué au scrutin secret à la majorité absolue au premier tour.

Le résultat des votes est le suivant :

- Monsieur Adrien RUY - 23 votants - 23 voix

L'intéressé est proclamé élu délégué suppléant.

## **IX – ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA BASSE VALLEE DU VISTRE :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation de un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Basse Vallée du Vistre.

- Après appel de candidatures est candidat aux fonctions de délégué titulaire :

- Monsieur Adrien RUY,

Il est alors procédé à l'élection d'un délégué titulaire gallarquois. L'élection intervient pour chaque délégué au scrutin secret à la majorité absolue au premier tour.

Le résultat des votes est le suivant :

- Monsieur Adrien RUY - 23 votants - 23 voix

l'intéressé est proclamé élu délégué titulaire.

- il est ensuite procédé à l'élection d'un délégué suppléant.

Après appel de candidatures est candidat aux fonctions de délégué suppléant :

- Monsieur Loïc JEANJEAN

Il est alors procédé à l'élection d'un délégué suppléant gallarquois. L'élection intervient pour chaque délégué au scrutin secret à la majorité absolue au premier tour.

Le résultat des votes est le suivant :

- Monsieur Loïc JEANJEAN - 23 votants - 23 voix

L'intéressé est proclamé élu délégué suppléant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 00.